

CITROËN SERVICES A LA CLIENTELE Département Technique Après-Vente	INFORMATION REPARATION	VEHICULES ESSENCE
APPLICATION : TOUS PAYS	CONCERNE : VEHICULES A MOTEUR ESSENCE <hr/> Réglage antipollution	N° 82 - 107 TT
DIFFUSION : TOUS PAYS		Le 13 Décembre 1982
<i>CE DOCUMENT EST A CLASSER DANS : CLASSEUR DE NOTES N° MAN 006050</i>		

MISE EN CONFORMITÉ DES VÉHICULES AVEC LES NORMES ANTIPOLLUTION

CONTRAIREMENT à ce qui a été annoncé par la note INFORMATION REPARATION N° 81-104 TT du 30 Novembre 1981, la teneur volumétrique maximum autorisée en monoxyde de carbone (*CO corrigé*) des gaz d'échappement émis au régime du ralenti est toujours de **4,5%**.

La date de parution de l'arrêté exigeant une teneur de 3,5% sera communiquée ultérieurement.

Rappel : Cette teneur exprimée en *CO corrigé* est la résultante des teneurs en CO et en CO₂ lues sur l'analyseur, suivant la formule :

$$\text{Teneur CO corrigé} = \frac{15 \times \text{Teneur CO lue}}{\text{Teneur CO lue} + \text{Teneur CO}_2 \text{ lue}} \leq 4,5$$

et peut être tirée directement de l'abaque page 2.

T.S.V.P.



